



Direction Aménagement
Programmation

Planification -Urbanisation
nouvelle

n° 2009 / 8

Séance publique du lundi 9 février 2009

Convoqué le mardi 3 février 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 9 février 2009 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOARGHA JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Serge FLEURENCE, Georges FRECHE, Sophie JACQUEST.

Absents :

Martine PETTOUT.

Secteur Campus Instauration d'un périmètre d'étude (art. L.111-10 du code de l'urbanisme)



Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'opération Campus, le dossier de candidature de l'Université Montpellier Sud de France s'est accompagné d'une étude, initiée et pilotée par la Ville et associant l'ensemble des partenaires du projet, ayant pour objectif de définir un schéma directeur d'aménagement du secteur Campus sur le territoire de la commune de Montpellier. Ce schéma propose à la fois le réaménagement des espaces publics et paysagers, une nouvelle organisation des transports en commun et les modes de déplacements alternatifs ou encore la réalisation d'équipements publics. Il constitue le volet urbain du projet de rénovation universitaire et ses préconisations doivent pouvoir être mises en œuvre parallèlement aux actions universitaires de constructions nouvelles et de réhabilitation immobilière, mais aussi d'animation et de valorisation du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche montpelliérain.

Le périmètre de l'étude confiée à l'agence Garcia-Diaz et réalisée au cours de l'année 2008 s'étend sur un vaste secteur de forme triangulaire, entre le cœur historique de la ville de Montpellier (secteur Saint Charles – cathédrale – rectorat) au sud-est, le Château d'Ô et le secteur Saint Priest au nord-ouest, et le secteur d'Agropolis – La Valette au nord. Il comprend notamment les sites de La Gaillarde (Montpellier SupAgro), des CHU de la Colombière, Lapeyronie, Arnaud de Villeneuve, Saint Eloi et Guy de Chauliac, les secteurs de l'IUT et de Veyrassy, ceux de l'école d'architecture et du collège des Ecosais, du CNRS, du bois de Montmaur, de l'ENSAM, de la faculté de Pharmacie, de Philippidès et de Boutonnet, ainsi que les campus du Triolet (faculté des sciences et techniques) et de Paul Valéry (facultés des arts, lettres, langues et sciences humaines), ainsi que l'ensemble des îlots ou quartiers constituant les interfaces entre tous ces sites.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, d'autre part, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre d'étude est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre des projets d'aménagement envisagés.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Campus ;
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

**Pour extrait conforme et pour Madame le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué**



Publiée le : 10 02 2009

N° 8

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
13 FEV. 2009
BUREAU DU COURRIER

Plan du pèrimètre d'étude
du secteur Campus

